

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 22 octobre 2019

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,  
M. N. GODIN, Président du CPAS,  
M. J.C.WARNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O.  
DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT,  
MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M.  
BURY, Mme B. KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X.  
PAPIER, S. ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,  
Mmes A. LECOQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,  
Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,  
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,  
M. R. ANKAERT, Directeur Général  
En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui  
concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

103. Finances/Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale pour la mise à disposition des locaux communaux (non occupés à titre exclusif) - Renouvellement et modification - Examen et décision

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 02 mai 2017 établissant pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale pour les mises à disposition de locaux communaux (non occupés à titre exclusif) gérés directement par la Ville hors manifestations festives, culturelles ou publiques ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel - DG05 - en date du 02 juin 2017 ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi

que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour les mises à disposition de locaux communaux (non occupés à titre exclusif) gérés directement par la Ville hors manifestations festives, culturelles ou publiques.

Article 2 - La mise à disposition est due par la personne morale (ASBL dont les statuts auront été publiés au Moniteur Belge, associations de fait et clubs sportifs) qui en bénéficie.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

Pour l'organisation de réunions :

- de 1 à 100 m<sup>2</sup> : € 5,00/heure
- de 101 à 200 m<sup>2</sup> : € 7,00/heure
- plus de 201 m<sup>2</sup> : € 10,00/heure.

Pour les clubs sportifs :

- appartenant à une fédération reconnue par la FWB :
  - Entraînements : € 2,50/heure
  - Stages pour enfants : gratuit
  - Stages pour adultes : € 2,50/heure
- n'appartenant pas à une fédération reconnue par la FWB :
  - Entraînements : € 20,00/heure
  - Stages : € 100/jour

Pour les stages :

- opérateurs extrascolaires agréés ONE : gratuit
- opérateurs extrascolaire déclarés à l'ONE mais non agréés : € 100/jour
- stages privés : € 100/jour;

Article 4 - La gratuité sera accordée :

- pour l'occupation des maisons de quartiers et des locaux citoyens gérés par le Service Action de Prévention et de Citoyenneté.
- aux clubs sportifs qui possèdent le label handisport ou aux clubs qui assurent des activités pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- aux associations et clubs qui réalisent des initiations gratuites ou participent bénévolement aux plaines de jeux

Article 5 - Une réduction de 50% sur les tarifs repris à l'article 3 sera accordée aux associations et clubs sportifs qui ont leur siège social sur La Louvière

Article 6 - Le paiement se fera sur base d'une invitation à payer au terme de chaque trimestre.

Article 7 - A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à € 5,00 et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code la Démocratie locale et la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et

s'élèveront à € 10,00. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 8 – Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin

Rudy ANKAERT

WIMLOT Laurent